

**VILLE DE REPENTIGNY**

**M.R.C. DE L'ASSOMPTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 479-1**

**Règlement modifiant le règlement numéro 479 concernant la prévention des incendies**

ATTENDU la nécessité de modifier le règlement numéro 479 concernant la prévention des incendies à la suite de commentaires faits par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au sujet des permissions de brûlage;

ATTENDU l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance du conseil municipal tenue le;

En conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

1. Le Règlement 479 est modifié en remplaçant, au paragraphe a) de son article 22, les mots « défrichage de terrain ou de branchage », par les mots « branches, arbres ou feuilles mortes ».
2. Le Règlement 479 est modifié en supprimant, au sous-paragraphe e) du paragraphe 4 de son article 81 (référant à l'article 2.4.5.1. du CNPI), le mot « etc. ».
3. Le Règlement 479 est modifié en abrogeant le paragraphe 5) de son article 103.
4. Le Règlement 479 est modifié en ajoutant après le mot « roulottes », au sous-paragraphe b) du paragraphe 13 de son article 121, les mots « pourvus des commodités pour y dormir ».
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

[Redacted signature]

Chantal Deschamps, Ph. D.  
Mairesse

[Redacted signature]

M<sup>e</sup> Louis-André Garceau  
Greffier

Adopté à une séance du conseil  
tenue le 11 décembre 2018.